

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le 16 OCT. 2019

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par :
Mmes Laëtitia PETITPAS et Nadine GILLIOCQ
Tél. : 03.44.06.12.55
Tél. : 03.44.06.12.69
Fax : 03.44.06.12.56
Courriels : laetitia.petitpas@oise.gouv.fr
: nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

SIGNALE

Le Préfet de l'Oise
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020- recensement des données budgétaires

P. J. : *Fiche annexe*

Tableau d'aide au recensement des données -calendrier-

Dans la perspective de la répartition 2020 de la dotation globale de fonctionnement, le Ministère de l'Intérieur recense, afin de les actualiser, un certain nombre de données.

La généralisation de l'exploitation des fichiers informatiques entre les services de l'Etat a contribué à réduire le nombre des informations à collecter par l'intermédiaire d'un support papier. La collecte d'éléments auprès des collectivités reste cependant utilisée pour :

- la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2019 exprimée en mètres linéaires (fiche qui vous a déjà été transmise le 13 septembre dernier);
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la redevance d'assainissement, (**nouveauté cette année**): elle concerne également les communes membres des communautés de communes)
- les attributions de compensation perçues ou versées en 2019 par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

I - LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Si votre commune est concernée et perçoit directement la REOM, je vous prie de bien vouloir renseigner le paragraphe I-1 de la fiche jointe et d'en décomposer la somme (redevance générale et incitative - redevance spéciale - redevance camping) en indiquant les montants inscrits au **compte administratif 2018**.

II - LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Nouveauté : A compter de la DGF 2020, cette donnée est recensée pour les communes membres d'une communauté d'agglomération et d'une communauté de communes.

Dans cette hypothèse et seulement si votre commune perçoit cette redevance, je vous prie de bien vouloir compléter le paragraphe I-2 de la fiche jointe du montant inscrit au **compte administratif 2018**. Il conviendra également, le cas échéant, d'indiquer le montant de la surtaxe reversé à la commune en 2019 par

le délégataire gestionnaire du service.

II - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION BUDGETAIRES DES COMMUNES MEMBRES D'UN EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) OU A FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)

Les attributions de compensation budgétaires perçues par la commune ou versées par la commune à l'EPCI en 2019 interviennent dans le calcul du potentiel financier des communes membres d'EPCI à FPU ou à FPZ.

Aux termes de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation prévue au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts.

Ce recensement porte sur les données prévues au **budget primitif 2019**, ou encore au budget supplémentaire ou dans une décision modificative et ne concerne que les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

Ces données figurent :

- pour les attributions de compensations de la section de fonctionnement à l'**article 73211** du budget 2019 pour les attributions perçues et à l'**article 739211** pour les attributions reversées ;
- pour les attributions de compensation de la section d'investissement, aux **articles 2046 et 28046** du budget 2019.

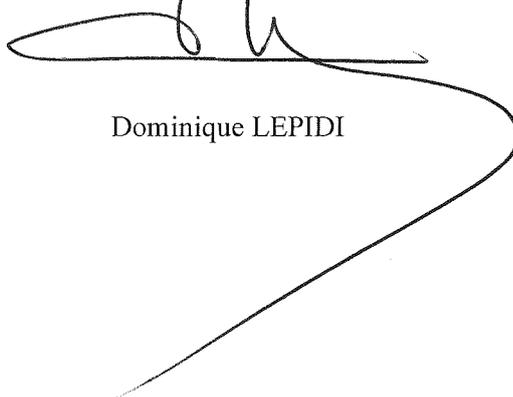
Afin de prendre en compte les délibérations ou décisions modificatives de fin d'année, les données relatives aux attributions de compensation budgétaires pourront nous être communiquées, le cas échéant, au-delà du 06 novembre 2019 et au plus tard pour le 13 décembre 2019, délai impératif.

*
* *

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir la fiche jointe, dûment complétée, accompagnée éventuellement des délibérations correspondantes, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 06 novembre 2019**.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, dans le cadre de ce recensement.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique LEPIDI

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

**FICHE DE PREPARATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2020**

NOM DE LA COMMUNE :

Recensement de données budgétaires à ne remplir que si la commune est concernée

**I-1 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
article 70611 du compte administratif 2018**

Dont : Redevance spéciale

Redevance générale et incitative

Redevance camping

**I-2 Redevance d'assainissement,
*(Nouveauté DGF 2020 : concerne les communes membres de communautés d'agglomération et de communautés de communes)***

article 70681 du compte administratif 2018

Le cas échéant, montant de la surtaxe reversée en 2019 à la commune par le délégataire :

I-3 Attributions de compensation budgétaires prévues en 2019 : pour les communes membres d'un E.P.C.I à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) :

Attribution de compensation - section de fonctionnement - à percevoir par la commune en 2019 (article 73211 du budget primitif 2019)

Attribution de compensation - section de fonctionnement - à reverser par la commune à l'EPCI en 2019 (article 739211 du budget primitif en 2019)

Attribution de compensation - section d'investissement - à reverser par la commune à l'EPCI en 2019 (articles 2046 et 28046 du budget primitif en 2019)

Date

Signature et cachet de la Mairie

Date limite de retour en Préfecture : 06 novembre 2019

**TABLEAU D'AIDE AU RECENSEMENT DES DONNEES POUR LA PREPARATION
DE LA DGF 2020-CALENDRIER-**

Données à renseigner le cas échéant	Collectivités potentiellement concernées	Conditions et modalités de recensement	Date limite de retour en préfecture
Longueur de voirie communale	Communes	Modifications intervenues durant l'année 2018 <u>et validées par une délibération des conseils municipaux prise en 2018 et indiquant des mètres linéaires</u> Si modification : compléter la fiche préparation de la DGF 2020 et joindre la délibération. Dans le cas contraire, laisser la donnée inscrite.	RAPPEL (fiche de recensement transmise le 13/09/19) Date de retour attendue :15 octobre
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	Communes percevant directement le montant de cette redevance	Compléter l'annexe correspondante <u>si</u> montant inscrit au CA 2018 article 70611	06 novembre 2019
Redevance d'assainissement (RA)	Communes membres d'une Communauté d'Agglomération (CA) et <u>d'une communauté de communes</u> (NOUVEAUTE DGF 2020)	Compléter l'annexe correspondante <u>si</u> montant inscrit au CA 2018 article 70681	
Attributions de compensation budgétaires (AC)	Communes membres d'un EPCI à FPU et FPZ	Compléter l'annexe correspondante <ul style="list-style-type: none"> • AC perçue par la commune : montant inscrit à l'article 7321 du BP 2019 <u>ou</u> • AC à reverser par la commune à l'EPCI : montant inscrit à l'article 73921 / 2046 (investissement) du BP 2019 	